



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 16 MARS 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le président de la région Bretagne
Direction du tourisme, du patrimoine et des voies
navigables
Direction déléguée aux voies navigables
Subdivision Blavet-Canal de Nantes à Brest

Affaire suivie par : Dominique Michel
Téléphone : 02 97 64 85 84
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

1, avenue du commandant Ameil
BP 24
56140 MALESTROIT Cedex

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de modification des spécifications à déclaration
Remise en suspension des atterrissements présents dans le chenal de navigation du Blavet
Prolongation des délais des travaux

N° cascade: 56-2018-00031 (dossier initial 56-2017-00106)

Monsieur le président,

Un accord vous a été délivré le 28 février 2018 concernant les travaux visés en objet sur les communes de Neulliac, Pontivy, Le Sourn, Saint-Thuriau, Bieuzy, Pluméliau, Melrand, Saint-Barthélémy, Quistinic, Baud, Languidic, Inzinzac-Lochrist, et Hennebont, les travaux pouvant être effectués jusqu'au 16 mars 2018

Par courriel en date du 6 mars 2018, vous sollicitez la prolongation de la période initiale jusqu'au 6 avril 2018 pour effectuer ces travaux.

Après instruction de votre demande, considérant que :

- les travaux ne pourront pas être effectués en totalité durant la période prévue initialement ;
- la nouvelle date envisagée pour ces travaux n'est pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale nécessitant le dépôt d'une nouvelle déclaration, et qu'il n'est pas nécessaire de fixer des prescriptions complémentaires ;
- la période d'intervention n'est pas susceptible de nuire à la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques,

vous pouvez dès lors entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier jusqu'au 6 avril 2018.

Les prescriptions énoncées à l'accord initial (n° cascade : 56-2017-00106) sont maintenues.

Les travaux pouvant être situés à proximité des différentes prises d'eau faisant l'objet de périmètres de captage (Langroix, Coët er Ver, le Guern, Rimaison), il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises) pour limiter au maximum la contamination des eaux (matières en suspension, départ de boues, hydrocarbures, ...).

senb_dm_1_accord_prolong_delai_dragage_2018_canal_blavet_56_2018_00031.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 - Courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Lorient Agglomération (Langroix, Coët er Ver), Eau du Morbihan (Le Guern, Rimaison) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), au regard de la situation des travaux dans les périmètres rapprochés des captages d'eau devront être également tenus informés de la date de début des travaux et de toute éventuelle pollution de l'eau qui pourrait se produire pendant l'avancement du chantier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

- Copie :
- à la mairie de Pontivy
 - à la mairie de Le Sourn
 - à la mairie de Saint-Thuriau
 - à la mairie de Bieuzy
 - à la mairie de Pluméliau
 - à la mairie de Melrand
 - à la mairie de Saint-Barthélémy
 - à la mairie de Baud
 - à la mairie de Quistinic
 - à la mairie de Languidic
 - à la mairie d'Inzinzac-Lochrist
 - à la mairie d'Hennebont
 - au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
 - à l'Agence Régionale de Santé – délégation territoriale du Morbihan
 - Fédération de pêche du Morbihan
 - à Lorient agglomération/Direction de l'eau et de l'assainissement
 - au syndicat d'Eau du Morbihan